



PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	18
Présents	12
Votants	15

Le mardi 17 février 2026 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur David BRIANT, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 13 février 2026

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Monsieur Simon JEGOU, ayant donné pouvoir à Madame Armelle JAOUEN, Monsieur Gildas BEGOC, Madame Gaëlle LE DILOSQUER, Monsieur Franck MENGUY et Madame Claudie LE NEL.

Monsieur Jacques KERROS a été désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal ;
2. Affaires budgétaires : vote du compte financier unique 2025 ;
3. Enfance-Jeunesse : adoption des tarifs pour les séjours d'été organisés par l'ALSH ;
4. Affaires scolaires : participation pour les élèves scolarisés à l'école Diwan de Ploudalmézeau ;
5. Affaires communautaires : attribution du Fonds de concours Tourisme de la CCPA – réfection escalier de Benniget ;
6. Protection des données : adhésion à la prestation RGPD et Cybersécurité du Centre de Gestion du Finistère ;
7. Dénomination de voie : antenne de la rue de Trevoc'h ;
8. Affaires générales : adhésion à Bruded pour 2026 ;
9. Affaires générales : adoption d'une motion soumise par le SDEF ;
10. Affaires diverses

Délibération n°2026-07-01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

La séance ouverte,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal de la séance précédente dont les élus ont eu communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour,

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2025.

Délibération n°2026-01-02

TARIFS SEJOURS ENFANTS ET JEUNES VACANCES ETE 2026

La Commune de Saint-Pabu organise l'été des mini camps et un séjour de vacances pour les enfants et jeunes âgés de 6 à 15 ans. L'objectif est de proposer durant l'été 2026 quatre séjours accessibles à tous, avec des activités variées.

Les séjours Enfants

Dans le cadre de l'accueil de loisirs (ALSH), la Commune organise des mini séjours ouverts aux enfants âgés de 6 à 11 ans :

- du 15 au 17 juillet 2026, à Saint-Pabu, pour 24 enfants âgés de 6 à 8 ans
- du 7 au 10 juillet 2026, à Carhaix-Plouguer, pour 16 enfants âgés de 9 à 11 ans
- du 25 au 27 août 2026, un séjour à vélo de Carhaix à Josselin, pour 12 enfants âgés de 9 à 11 ans

Les séjours Jeunes

La Commune organise également un séjour ouvert aux jeunes âgés de 12 à 15 ans :

- du 17 au 21 août 2025, un séjour à vélo en étoile en Normandie pour 12 jeunes âgés de 12 à 15 ans

Ci-dessous, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider les tarifs tels que présentés en Commission Finances mardi 3 février 2026.

Les tarifs sont présentés en intégrant une dégressivité à partir du deuxième enfant inscrit sur un des séjours. Cette dégressivité s'appliquera sur le tarif concernant les plus jeunes des enfants de la fratrie.

Ces tarifs s'appliqueront à toutes les familles inscrivant leur enfant indépendamment de leur commune de résidence.

TABLEAU DES QUOTIENTS		PARTICIPATION DES FAMILLES							
QUOTIENT FAMILIAL		MINI CAMP		MINI CAMP		SÉJOUR À VÉLO		SÉJOUR	
		Camping de l'Aber Benoît SAINT-PABU (15>17/07)		Camping de la Vallée de l'Hyères CARHAIX-PLOUGUER (07>10/07)		De CARHAIX à JOSSELIN (25>27/08)		La NORMANDIE (17>21/08)	
		6/8 ans		9/11 ans		9/11 ans		12/15 ans	
			30%*		30%*		30%*		30%*
QF 1	0 à 400	54 €	38 €	72 €	50 €	54 €	38 €	90 €	63 €
QF 2	401 à 700	54 €	38 €	72 €	50 €	54 €	38 €	90 €	63 €
QF 3	701 à 900	64 €	45 €	82 €	57 €	75 €	53 €	124 €	87 €
QF 4	901 à 1000	80 €	56 €	94 €	66 €	92 €	65 €	180 €	126 €
QF 5	1001 à 1200	100 €	70 €	118 €	83 €	116 €	82 €	235 €	165 €
QF 6	1201 à 1400	120 €	84 €	136 €	95 €	135 €	95 €	290 €	203 €
QF 7	1401 à 1500	136 €	95 €	160 €	112 €	189 €	133 €	315 €	221 €
QF 8	1501 à 1600	150 €	105 €	184 €	129 €	204 €	143 €	340 €	238 €
QF 9	1601 à 1700	164 €	115 €	210 €	147 €	213 €	150 €	355 €	249 €
QF 10	≥ 1701	180 €	126 €	240 €	168 €	228 €	160 €	380 €	266 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, décide

- De valider les tarifs communaux ci-dessus pour les séjours enfants et jeunes 2026.

Délibération n°2026-01-03

PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES EXTERIEURES A LA COMMUNE - ECOLE DIWAN DE PLOUDALMEZEAU.

L'école Diwan de Ploudalmézeau a accueilli, durant l'année scolaire 2025-2026, 3 élèves originaires de la commune de Saint-Pabu. Conformément aux dispositions de la loi n°2019-791, la participation de la commune de résidence est obligatoire. La commune de Ploudalmézeau a déjà versé une participation de 380 € par élève aussi est-il proposé de compléter cette participation à hauteur de 898,07 € par élève soit un total de 2 694,21 € au titre de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour,

- Accepte de verser à l'école Diwan de Ploudalmézeau la somme de 2 694,21 € au titre de l'année 2026.

Délibération n°2026-01-04

ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – REFECTION DE L'ESCALIER DE BENNIGET

Monsieur le Maire expose le projet de réfection de l'escalier descendant de la pointe de Kervigorn à la plage de Benniget sur lequel passe le GR34. Son état actuel nécessite de limiter son accès. Le coût des travaux de réfection de cet escalier est estimé à 10 000 € HT.

Dans le cadre du fonds de concours pour la mise en œuvre du schéma de développement touristique, ces travaux font l'objet d'un financement de 5 000 € pour 10 000 € de dépenses éligibles attribué par la Communauté de Communes du Pays des Abers. Les dépenses restantes seront supportées par la commune.

Monsieur Alain DUCEUX revient sur l'état global du réseau d'assainissement des eaux pluviales sur la commune et particulièrement dans ce secteur. Il note l'importance de la canalisation qui, le long de cet escalier, passe, pour partie, en terrain privé et apprécie favorablement les démarches en cours avec le propriétaire riverain pour procéder, dans des conditions juridiques optimales, aux travaux de réfection de l'escalier. Il revient toutefois sur l'emprise irrégulière du portail installé par une autre propriétaire en bas de ce même escalier et rappelle son opposition à toute procédure de régularisation de cette emprise en demandant la déconstruction du portail en question.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Alain DUCEUX que l'implantation de ce portail sur le domaine public communal n'est pas l'objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, et une abstention de Monsieur Hervé KERGUIDUFF, décide :

- D'accepter le projet de réfection de cet escalier,
- De valider le plan de financement tel que présenté,
- D'accepter le fonds de concours de la CCPA pour 5 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec la CCPA.

Délibération n°2026-01-05

ADHESION A LA PRESTATION RGPD ET CYBERSECURITE DU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité/établissement du responsable du traitement. Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, décide :

- D'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Délibération n°2026-01-06

DENOMINATION DE VOIE

La rue de Trevoc'h intègre dans son tracé une voie en impasse qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de dénommer. L'entrée de cette impasse est située entre les parcelles cadastrées AE 127 et AE 41.

Deux noms sont proposés au Conseil Municipal pour dénommer cette voie :

- Impasse Cosinic
- Impasse Ar Mean

Les riverains de la voie en question ont été sollicités pour faire connaître leur préférence et la majorité des répondants s'est exprimée en faveur du nom « Impasse Cosinic ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et une abstention de Monsieur Hervé BOTHOREL, décide :

- De nommer cette voie « Impasse Cosinic ».

Délibération n°2026-01-07

RENOUVELLEMENT ADHESION A L'ASSOCIATION BRUDED

Depuis 2022, la Commune adhère à Bruded.

BRUDED est un réseau de partage d'expériences entre collectivités dans tous les champs du développement durable. Elles ont une même volonté d'avancer ensemble pour aller plus vite sur les chemins de la transition énergétique, écologique et sociale.

BRUDED est un réseau de collectivités engagées concrètement dans des projets de développement durable. L'adhésion permet de bénéficier des expériences des autres, les bonnes comme les mauvaises, tout en acceptant de partager les siennes. Le réseau sert à créer du lien entre ses adhérents et à faire circuler tous documents qui peuvent être utiles à leurs projets.

L'adhésion est demandée par la collectivité et doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal (0,36 euro/habitant/an pour les communes) soit 772,20 € pour 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler l'adhésion communale à Bruded.

Monsieur Hervé BOTHOREL pose la question, dans la mesure où les événements organisés par cette structure, se déroulent souvent bien loin de la commune, de la fréquentation des élus de la commune à ces derniers et du bénéfice final de cette adhésion pour la collectivité.

Monsieur Bernard CALVARIN et Madame Catherine VIGNON indiquent qu'ils ont pu participer à plusieurs de ces événements dans le Finistère ou à proximité et que ce partage d'expérience avec d'autres élus de communes variées complète utilement les formations organisées par le CNFPT ou l'UBO. Monsieur Bernard CALVARIN précise en outre que ces temps d'échanges sont aussi des temps de rencontre qui permettent de faire la connaissance de partenaires potentiels pour les projets communaux.

Monsieur Alain DUCEUX, s'il ne nie pas l'intérêt des événements organisés par BRUDED, regrette cependant qu'il n'y ait pas de bilan formalisé de ces actions. Il est rejoint dans ses observations par Monsieur André BEGOC. Monsieur Bernard CALVARIN rappelle que l'inscription à la lettre d'information de BRUDED permet justement d'être informé des actions menées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 6 abstentions de Monsieur Hervé BOTHOREL, Madame Claudie LE ROUX, Monsieur Alain DUCEUX, Madame Monique GORDET, Madame Nadège HAVET et Madame Armelle JAOUEN, décide de :

- Renouveler l'adhésion à Bruded pour 2026.

Délibération n°2026-01-08

MOTION POUR REAFFIRMER LA NECESSITE DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RESEAUX A L'ECHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITE, DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE

Il est proposé au conseil d'adopter la motion suivante :

Les membres du Conseil municipal de Saint-Pabu,

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent le SDEF et l'ensemble des syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés dont celui du SDEF qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Loïc GUEGANTON remarque que si, dans le dispositif présenté par le Gouvernement, la maille territoriale est comparable à l'organisation actuelle, l'organisation du SDEF assure une meilleure représentativité des communes pour traiter ces sujets.

Hervé BOTHOREL souligne aussi le soutien important du SDEF aux communes du Finistère faisant de lui un partenaire majeur pour ces dernières.

Monsieur Alain DUCEUX se joint aux observations de Monsieur Loïc GUEGANTON et Monsieur Hervé BOTHOREL tout en notant que les activités du SDEF se sont énormément diversifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, décide :

- Adopte la motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

<i>DECISIONS DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS</i>

DECISION DU MAIRE N° 2026-01 : attribution marché d'assurance pour la responsabilité civile

Vu la commission d'appel d'offre du 28/10/2025, ayant constaté l'infructuosité de la procédure d'appel à concurrence pour les lots suivants :

- Lot 1 : dommages aux biens ;
- Lot 2 : Responsabilité civile ;
- Lot 4 : Protection juridique ;

Et ayant décidé l'attribution des lots 3 et 5 aux attributaires proposés pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;

Vu la procédure de gré à gré mise en œuvre suite aux infructuosité constatées ;

Vu l'offre présentée par la société Paris Nord Assurances Services et Areas dommages pour le lot responsabilité civile ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer de garanties assurantielles pour les risques auxquels elle est exposée

DECIDE :

Article Unique : le marché d'assurance de la commune pour la responsabilité civile est attribué ainsi

- Contrat Responsabilité civile : attribué à Paris Nord Assurances Services et Areas dommages, pour un montant annuel de 53 938,33 € € TTC, révisable par application du taux de 8,92928 % appliqué sur la masse salariale de la collectivité

DECISION DU MAIRE N° 2026-02 : renouvellement adhésion CAUE

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Finistère

DECIDE :

Article Unique : le renouvellement de l'adhésion de la commune de Saint-Pabu pour l'année 2026 pour un coût de 150€.

DECISION DU MAIRE N° 2026-03 : attribution marché d'assurance pour les dommages aux biens

Vu la commission d'appel d'offre du 28/10/2025, ayant constaté l'infructuosité de la procédure d'appel à concurrence pour les lots suivants :

- Lot 1 : dommages aux biens ;
- Lot 2 : Responsabilité civile ;
- Lot 4 : Protection juridique ;

Et ayant décidé l'attribution des lots 3 et 5 aux attributaires proposés pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;

Vu la procédure de gré à gré mise en œuvre suite aux infructuosités constatées ;

Vu l'offre présentée par la société AXA pour le lot Dommages aux Biens ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer de garanties assurantielles pour les risques auxquels elle est exposée

DECIDE :

Article Unique : Le marché d'assurance de la commune pour les dommages aux biens sur la période 2026-2029 est attribué ainsi

- Contrat Dommages aux Biens : attribué à AXA, pour un montant annuel de 9 774,80 € TTC, révisable annuellement.

CLOTURE DE SEANCE

Séance au cours de laquelle les délibérations 2026-01-01, 2026-01-02, 2026-01-03, 2026-01-04, 2026-01-05, 2026-01-06, 2026-01-07 et 2026-01-08 ont été votées.

David BRIANT, Maire		Jacques KERROS, Secrétaire de séance	
------------------------	--	---	--